



15ème législature

Question N° : 32053	De M. Régis Juanico (Socialistes et apparentés - Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Comptes publics		Ministère attributaire > Comptes publics
Rubrique >État	Tête d'analyse >Conventions de protection fonctionnelle des c	Analyse > Conventions de protection fonctionnelle des collaborateurs du Président.
Question publiée au JO le : 08/09/2020		

Texte de la question

M. Régis Juanico interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la prise en charge des frais de justice des collaborateurs du Président de la République et des anciens chefs de l'État. Dans le rapport de la Cour des comptes relatif aux comptes et à la gestion de la présidence de la République en date du 21 juillet 2020, il est mentionné que quatorze conventions de protection fonctionnelle ont été conclues pour un montant total de 159 766 euros. Il souhaiterait connaître le montant détaillé des frais engagés à l'euro près pour chacune de ces quatorze conventions.